



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE D'INSTALLATION
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020 A 18 HEURES 45**

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire sortant, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Election du Maire
- 3- Détermination du nombre des adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015

Monsieur Raymond ABRINES, en sa qualité de maire sortant, ouvre la séance.

Il procède à l'appel des élus dans l'ordre de leur élection, suite au renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020.

Etaient présents :

- Raymond ABRINES
- Mme CORPORANDY-VIALON,
- M. PALMIERI,
- Mme. EXCOFFON-JOLLY,
- M. GENSOLLEN,
- Mme ASTIER-BOUCHET,
- M. BERTI,
- Mme MANGOT,
- M. GUEIT,
- Mme TEOBALD,
- M. EVEN,
- Mme GAMBA,
- M. HENRY,
- Mme GERINI,
- M. MONIN,
- Mme GUILLERAND,
- M. VEBER,
- Mme GINI,
- M. AUDIBERT,
- Mme VAILLANT,
- M. VERSINI,
- Mme GARINO,
- M. CARDINALI,
- Mme LAMPIN,
- M. VIDAL,
- Mme DALMASSO,
- M. RUIZ,
- Mme ASTIER,
- M. COLLET,

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose un secrétaire de séance ; le premier magistrat soumet aux votes la candidature de Monsieur Lucas AUDIBERT benjamin de l'assemblée. Le vote se fait à main levée.

Vote : UNANIMITE

2- Election du maire

Monsieur Raymond ABRINES demande à la doyenne d'âge, Madame Mireille GAMBA de présider la séance.

Madame GAMBA demande aux membres de l'assemblée de désigner un assesseur-scrutateur. Madame EXCOFFON-JOLLY propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente de séance fait ensuite appel aux candidatures pour la fonction de maire. Monsieur ABRINES propose sa candidature. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Chacun, à l'appel de son nom, vient déposer son bulletin dans l'urne.

Puis Madame EXCOFFON-JOLLY procède au dépouillement :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Raymond ABRINES : 29

Madame GAMBA déclare Monsieur Raymond ABRINES élu Maire de La Farlède et lui remet son écharpe tricolore.

3- Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur).

Dans le respect de ce texte, il propose donc au Conseil Municipal de créer 8 postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection et que des délégations leur seront confiées ultérieurement par lui-même par arrêté. Le vote se fait à main-levée.

Vote : UNANIMITE

4- Elections des adjoints

En application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Il propose la liste conduite par Monsieur Guy GENSOLLEN composée de :

- Madame Virginie CORPORANDY-VIALLO
- Monsieur Robert BERTI
- Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY

- Monsieur Alain GUEIT
- Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET
- Monsieur Yves PALMIERI
- Madame Ludivine MANGOT

Puis Monsieur le Maire fait appel à d'éventuelles autres candidatures. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est ensuite procédé au vote selon les formes décrites ci-dessus. Chacun, à l'appel de son nom, vient déposer son bulletin dans l'urne.

Puis Mme EXCOFFON-JOLLY procède au dépouillement :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Monsieur Guy GENSOLLEN : 29

Monsieur le Maire déclare élue la liste des adjoints conduite par Monsieur Guy GENSOLLEN. Puis il remet une écharpe tricolore à chacun dans l'ordre de son élection :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Guy GENSOLLEN | 1 ^{er} adjoint |
| - Virginie CORPORANDY-VIALLO | 2 ^{ème} adjoint |
| - Robert BERTI | 3 ^{ème} adjoint |
| - Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY | 4 ^{ème} adjoint |
| - Alain GUEIT | 5 ^{ème} adjoint |
| - Sandrine ASTIER-BOUCHET | 6 ^{ème} adjoint |
| - Yves PALMIERI | 7 ^{ème} adjoint |
| - Ludivine MANGOT | 8 ^{ème} adjoint |

5- Lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après son élection et celle des Adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Il remet également aux membres du conseil municipal une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le nouveau tableau du conseil municipal est signé par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h50

La séance est levée à 19h45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

